



CHARTRE POUR FACILITER LA PRATIQUE DE L'AUTOSTOP EN ARDECHE - VALLÉE DE L'EYRIEUX.

PRÉAMBULE

AUTOSTOP ARDECHE - VALLÉE DE L'EYRIEUX est un dispositif permettant de faciliter la mise en relation des conducteurs et passagers directement aux arrêts d'autostop. Les usagers pourront fixer d'autres rendez-vous à leur convenance en respectant l'esprit du projet.

Cette mise en relation se traduit par l'implantation de panneaux signalétiques matérialisant des «points d'arrêts autostop» répartis sur les communes membres du dispositif, afin de faciliter la reconnaissance et la mise en relation des usagers entre eux. Des kits avec des outils utiles pour la pratique de l'autostop sont également mis à la disposition des usagers pour que ces derniers s'identifient et se reconnaissent plus facilement (sac, brassard phosphorescent, ardoise).

L'emplacement des points d'arrêts autostop a été pensé afin de faciliter et de sécuriser la prise d'autostoppeurs. Néanmoins, il est possible de pratiquer l'autostop en tout lieu du territoire dans le respect des règles de sécurité élémentaires. Il n'y a d'ailleurs pas de restriction à l'usage du dispositif à destination ou au départ de communes en dehors du périmètre établi.

AUTOSTOP ARDECHE - VALLÉE DE L'EYRIEUX a vocation à permettre aux pratiquants de l'autostop (conducteur ou autostoppeur) du territoire de la Vallée de l'Eyrieux de s'identifier facilement, ce qui permettra de limiter le temps d'attente pour les autostoppeurs et de sécuriser la pratique afin d'en faire une offre de mobilité à part entière. De manière générale, l'autostop favorise le développement du lien social, de la solidarité et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le partage d'un trajet résulte d'un accord direct entre passagers et conducteurs. Chacun agit sous sa seule et entière responsabilité.

Chaque participant s'engage à respecter la charte telle que définie ci-dessous :

1. DÉROULEMENT DU TRAJET

1.1 Trajet

À noter : Tous les usagers peuvent être aléatoirement conducteurs et/ou passagers. Le kit qui vous est remis peut être utilisé dans les 2 situations.

Passager

Pour être mieux reconnu et être pris en charge en toute sécurité, nous vous invitons en tant que passager à :

ETAPE 1 : **Aller aux points d'arrêts autostop identifiés** muni de votre brassard réfléchissant permettant aux conducteurs de vous identifier (carte des points sur le site)

ETAPE 2 : **Indiquer lisiblement votre destination** sur l'ardoise fournie dans votre kit.

ETAPE 3 : Un conducteur s'arrête, **vous êtes libre de refuser de monter si vous le souhaitez.**

Pendant toute la durée du trajet, vous vous engagez à respecter les consignes décrites dans la rubrique « Vos engagements » de la présente charte.

À noter : Le conducteur transporte le passager en fonction de son propre itinéraire. Évitez de demander au conducteur de faire un détour pour vous amener à destination. Descendez aux emplacements choisis par le conducteur, en respectant le code de la route.

Conducteur

ETAPE 1 : **Vous pouvez indiquer que vous acceptez de prendre des autostoppeurs** en apposant l'ardoise fourni dans le kit sur votre tableau de bord (aucune obligation bien entendu)

ETAPE 2 : Lorsqu'un autostoppeur va dans votre direction, **vous pouvez vous arrêter si vous le souhaitez, de façon sécurisée.**

ETAPE 3 : **Déposez le ou les passagers, en sécurité, sur votre trajet prévu** et à l'endroit le plus proche de la destination demandée par le ou les passagers, si possible à un point d'arrêt autostop identifié.

1.2 Assurance

À ce jour, le covoiturage comme la prise en charge d'autostoppeur dans son véhicule ne fait l'objet d'aucune réglementation particulière qui le distingue de l'usage courant d'un véhicule autorisant le transport d'un conjoint, d'amis, de collègues ou d'enfants. En cas d'accident, tous les passagers sont indemnisés par la "responsabilité civile envers les tiers". Cette assurance étant obligatoire pour le conducteur, aucune extension n'est donc nécessaire.

Toutefois, en tant que conducteur, il est préférable de déclarer à son assureur la prise en charge occasionnelle d'autostoppeurs dans son véhicule. Votre assureur pourra ainsi apprécier les risques garantis et attirer l'attention de l'assuré sur certains points (usage déclaré, trajet, clause de conduite exclusive).

1.3 Défraiement

L'autostop est un acte non-marchand, fondé sur un principe de solidarité, en conséquence aucune contrepartie financière n'est demandée au passager par le conducteur.

2. Kit autostop

Il n'y a pas besoin de s'inscrire pour pratiquer l'autostop et bénéficier du kit.

Pour retirer un kit d'autostop gratuitement, rendez-vous en mairie ou en point relais, vous y trouverez tous les outils nécessaires à la pratique de l'autostop :

- Un sac spécialement conçu pour l'autostop,

- Un brassard réfléchissant à porter lorsqu'on souhaite être pris en stop,
- Une ardoise et un feutre effaçable à sec pour inscrire sa destination,
- La présente charte
- Un guide de bonnes pratiques de l'autostop.

L'utilisation de ce kit est vivement conseillée pour être identifié comme autostoppeur et être pris en charge plus facilement.

2.1 Cas des personnes mineures

L'utilisation de notre kit est possible pour les mineurs à partir de 16 ans. La pratique de l'autostop par des mineurs reste sous la responsabilité totale et entière des parents.

Dans le cas où les parents acceptent que le mineur pratique l'autostop dans la VALLÉE DE L'EYRIEUX, Il sera demandé à un des parents d'accompagner leur enfant pour retirer le kit.

VOS ENGAGEMENTS

Les conducteurs et passagers sont libres d'accepter ou non un trajet partagé.*

Les conducteurs et passagers s'engagent à :

- Veiller à leur sécurité et à celle d'autrui. Ils ne doivent pas gêner la circulation.
- Adopter un comportement décent, poli et respectueux en toutes circonstances.

En tant que conducteur, vous vous engagez également :

- à respecter le code de la route et ne prendre aucun risque au volant,
- à ne consommer aucun produit dangereux pouvant altérer vos capacités à conduire,
- à être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité sans restriction particulière,
- à disposer d'une assurance du véhicule en cours de validité,
- à garantir que le véhicule a fait l'objet d'un contrôle technique concluant à l'aptitude du véhicule à circuler,
- à veiller au bon état de votre véhicule.

En tant que passager, vous vous engagez également :

- à n'avoir consommé aucun produit dangereux pouvant influencer sur votre comportement,
- à éviter de manger, boire, téléphoner ou fumer dans le véhicule.

*Pensez-y : le fait d'être d'identifié avec le kit fourni ne vous oblige pas à vous arrêter à chaque fois que vous voyez un autostoppeur. De même, en tant qu'autostoppeur, il est possible de refuser une proposition de trajet avec quelqu'un sans avoir à se justifier.

NON RESPECT DE LA CHARTE

Vous pouvez signaler tout manquement à la présente charte par mail à autostop@ardeche.fr

En cas de danger imminent, il est fortement conseillé de contacter les numéros nationaux d'urgence, accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7 par téléphone :

- SAMU (15),
- Police-Gendarmerie (17),
- Sapeurs-Pompiers (18).
- Vous pouvez également alerter la police par SMS composez le 114.

RESPONSABILITÉS

Les trajets effectués ne sont pas organisés par les collectivités et autres partenaires du dispositif (communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, Département de l'Ardèche, ALEC07 et points relais) qui n'ont qu'un rôle de facilitateur, mais relèvent exclusivement de l'accord intervenu entre le conducteur et les passagers. Il incombe à l'autostoppeur de décider s'il accepte ou non de monter dans le véhicule d'un tiers.

En conséquence, les collectivités et autres partenaires du dispositif (communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, Département de l'Ardèche, ALEC07 et points relais) ne sauraient être tenus responsables des dommages directs et indirects liés à la pratique de l'autostop, ni d'éventuels dysfonctionnements (en cas d'accident ou de tout incident ou litige de quelque nature que ce soit qui surviendrait dans le cadre d'un voyage pratiqué en autostop).

Le partage d'un trajet en autostop résultant d'un accord direct entre passagers et conducteurs, vous agissez sous votre seule et entière responsabilité.

